DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques

16800 SOYAUX

Réhabilitation du second niveau du bâtiment B

Site du Centre des Finances Publiques
16800 SOYAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières

DCE

Lot N°01 DESAMIANTAGE

MORELET
ECONOMISTE

MORELET
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
274 rue de Basseau
16000 ANGOULEME
Tel : 0545943270
Email : contact@morelet.fr

INDICE A DU 22/10/2026

Sommaire

GÉNÉRALITÉS 3
Reconnaissance des existants 3
Documents annexés au présent CCTP 3
Protection et sauvegarde des existants 3
Travaux en locaux occupés 3
Nettoyage 3
Scindage/phasage 4
Consistance des travaux 4
Réglementation relative aux travaux de désamiantage 4
Travaux relevant de la sous-section 3 4
Certification de l'entreprise 5
Contenu du prix global et forfaitaire 5
Plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage 5
Gestion et traçabilité des déchets amiantés 6
Rapport final d'intervention 6

DESCRIPTION DES TRAVAUX 7
01.1 Travaux préparatoires 7
01.1.1 Repérages / Consignations 7
01.1.2 Constat d'huissier 7
01.2 Préparation et installations de chantier 8
01.2.1 Panneau de chantier 8
01.2.2 Plan d'installation de chantier / Plan de phasage 8
01.2.3 Calfeutrement des zones travaux / zones occupées 8
01.2.4 Installations spécifiques de désamiantage 8
01.3 Plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage 9
01.4 Travaux de retrait des MPCA 9
01.4.1 Retrait des dalles de sol contenant de l'amiante 10
01.4.2 Retrait des dalles de sol contenant de l'amiante recouvertes par un autre revêtement 10
01.4.3 Retrait des conduits en fibre-ciment contenant de l'amiante 10
01.5 Nettoyage des zones de travaux 11
01.6 Traitement des effluents 11
01.7 Analyse et mesures 11
01.8 Protections provisoires 12
01.9 Inspection visuelle, contrôle et mesure libératoire 12
01.10 Gestion et évacuation des déchets amiantés 12
01.11 Rapport final d'intervention 12

GÉNÉRALITÉS

En complément des clauses communes à tous les corps d'état, les prescriptions du présent chapitre définissent les dispositions particulières applicables aux travaux de retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA).
Le titulaire du présent lot est tenu à une obligation de résultat portant notamment sur la parfaite exécution des travaux de retrait, la maîtrise des risques de dispersion de fibres d'amiante, la protection des personnes, la gestion réglementaire des déchets et la restitution des zones traitées.
Les indications figurant dans le présent CCTP, les plans et les diagnostics joints définissent les prestations minimales attendues. L'entreprise devra prévoir dans son prix l'ensemble des prestations, moyens, études, protections, contrôles et sujétions nécessaires au complet achèvement des travaux conformément à la réglementation en vigueur.
Tout point qui apparaîtrait incomplet, contradictoire ou susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution des travaux devra être signalé à la Maîtrise d'œuvre avant la remise de l'offre.
Aucun supplément au prix global et forfaitaire ne pourra être admis pour une prestation normalement prévisible par une entreprise spécialisée et nécessaire au parfait achèvement des travaux.

Reconnaissance des existants

Avant remise de son offre, l'entreprise devra avoir procédé à une reconnaissance complète du site et des existants concernés par les travaux.
Cette reconnaissance portera notamment, sans que cette liste soit limitative, sur :

- l'état des locaux et ouvrages existants ;
- la nature, l'état et l'accessibilité des ouvrages concernés par les travaux ;
- les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les rapports de repérage ;
- les accès, cheminements, stationnements et possibilités d'approvisionnement ;
- les possibilités d'implantation des installations spécifiques de désamiantage ;
- les réseaux existants et possibilités de raccordement en eau et électricité ;
- les contraintes liées au maintien en activité du site ;
- les possibilités d'évacuation et de stockage temporaire des déchets ;
- toutes autres contraintes susceptibles d'avoir une incidence sur les méthodes, les délais ou le coût des travaux.

L'offre sera contractuellement réputée tenir compte de l'ensemble des constatations effectuées lors de cette reconnaissance et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires nécessaires.
La visite du site est obligatoire.
Une attestation de visite devra être jointe à la remise de l'offre.

Documents annexés au présent CCTP

L'entreprise devra prendre connaissance de l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.
L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'intégralité de ces documents avant établissement de son offre.

Protection et sauvegarde des existants

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires afin d'éviter toute dégradation des ouvrages, équipements et installations conservés.
Elle devra notamment assurer la protection des sols, parois, menuiseries, équipements techniques, mobiliers et installations restant en place à proximité des travaux.
Toute dégradation imputable à l'entreprise sera remise en état à ses frais, sans incidence financière ni prolongation de délai pour le Maître d'Ouvrage.
La Maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS pourront imposer toute protection complémentaire qu'ils jugeraient nécessaire.

Travaux en locaux occupés

Les travaux sont réalisés dans un site partiellement maintenu en activité.
L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires afin que les travaux n'occasionnent aucun risque pour les occupants, le personnel, le public et les autres intervenants.
Les zones de travaux seront physiquement séparées des zones occupées et leurs accès strictement contrôlés.
Les dispositifs de séparation, calfeutrement, balisage, signalisation et protection seront adaptés aux différentes phases du chantier et maintenus pendant toute la durée nécessaire.
Les travaux particulièrement bruyants, vibratoires ou générateurs de nuisances devront être coordonnés préalablement avec le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre et pourront être imposés en horaires décalés.Les démolitions « bruyantes » seront réalisées en horaires décalés, afin de pas créer de nuisances pour les utilisateurs des locaux. L'utilisation de burineurs / marteau-piqueurs et tout matériel de sciage ne pourra être qu'entre 17h00 et 20h00.

Nettoyage

Le chantier devra être maintenu en permanence dans un parfait état de propreté.
Les déchets devront être conditionnés et évacués au fur et à mesure de leur production conformément aux dispositions applicables aux déchets contenant de l'amiante.
Les méthodes de nettoyage susceptibles de remettre des poussières en suspension sont interdites.

Les nettoyages seront réalisés au moyen de procédés adaptés, notamment aspiration au moyen d'appareils équipés d'une filtration à très haute efficacité et nettoyage humide lorsque celui-ci est approprié.
En fin d'intervention, l'ensemble des zones affectées par les travaux ou les cheminements de l'entreprise sera remis en parfait état.

Scindage/phasage

Les travaux devront être réalisés conformément au phasage général de l'opération et aux contraintes de maintien en activité du site.
L'entreprise intégrera dans son prix toutes les conséquences du phasage, notamment :
- déplacements et adaptations des installations ;
- créations, déplacements et reprises des confinements ;
- maintien des cheminements des occupants ;
- installations successives des SAS ;
- déplacements des équipements de protection collective ;
- interventions successives dans plusieurs zones ;
- nettoyages et restitutions intermédiaires ;
- immobilisations et reprises des installations nécessaires aux différentes phases.

Ces contraintes sont réputées incluses dans le prix global et forfaitaire.

Consistance des travaux

Les prestations du présent lot comprennent notamment :
- les études et démarches réglementaires préalables ;
- l'élaboration du plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage ;
- les installations de chantier spécifiques au désamiantage ;
- les consignations nécessaires ;
- les protections et isolements des zones ;
- les confinements nécessaires suivant l'évaluation des risques ;
- les installations et unités de décontamination ;
- les équipements de protection collective et individuelle ;
- les moyens d'extraction et de filtration ;
- les contrôles aérauliques ;
- les travaux de retrait des MPCA identifiés dans les rapports de repérage ;
- les nettoyages et décontaminations ;
- la métrologie réglementaire ;
- le conditionnement, stockage temporaire, transport et traitement des déchets ;
- la traçabilité réglementaire des déchets contenant de l'amiante ;
- les protections provisoires après dépose ;
- la restitution des zones ;
- le rapport final d'intervention.

Cette liste n'est pas limitative.

Réglementation relative aux travaux de désamiantage

Les travaux relèvent des dispositions applicables aux travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux, équipements, matériels ou articles contenant de l'amiante, dits travaux de sous-section 3.
L'entreprise devra respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'exécution des travaux et notamment les dispositions du Code du travail relatives aux risques d'exposition à l'amiante.
Elle devra également respecter les textes, normes, guides et prescriptions réglementaires applicables notamment :
- à l'évaluation des risques ;
- à la certification des entreprises ;
- aux processus de travail ;
- aux niveaux d'empoussièrement ;
- à la valeur limite d'exposition professionnelle ;
- aux équipements de protection collective ;
- aux équipements de protection individuelle ;
- à la formation et au suivi des travailleurs ;
- à la métrologie ;
- aux conditions de restitution des zones ;
- au conditionnement, transport et élimination des déchets contenant de l'amiante.

Les textes mentionnés au présent CCTP ne constituent pas une liste exhaustive. L'entreprise reste responsable de l'identification et de l'application de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son intervention.

Travaux relevant de la sous-section 3

Les travaux de retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante prévus au présent marché relèvent des dispositions applicables aux travaux de Sous-Section 3 (SS3).
L'entreprise devra disposer de la certification réglementaire requise pour la réalisation de travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux et produits contenant de l'amiante.
Elle devra mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à l'exécution des travaux conformément à la réglementation en vigueur, à son évaluation des risques et aux processus retenus.
À ce titre, les prestations comprendront notamment :

- l'évaluation des risques liés aux travaux ;
- la détermination des processus de travail ;
- l'évaluation et la maîtrise des niveaux d'empoussièrement ;
- la définition et la mise en œuvre des moyens de protection collective ;
- la fourniture et l'utilisation des équipements de protection individuelle adaptés ;
- la mise en place des installations de décontamination nécessaires ;
- le confinement et l'isolement des zones lorsque les travaux le nécessitent ;
- la mise en dépression et le renouvellement d'air lorsque ceux-ci sont requis ;
- le contrôle et la surveillance des dispositifs de protection ;
- la décontamination du personnel, des matériels et des déchets ;
- les mesures d'empoussièrement et contrôles réglementaires relevant de la prestation de l'entreprise ;
- le conditionnement, la manutention et l'évacuation des déchets amiantés ;
- toutes dispositions nécessaires afin d'éviter la dispersion de fibres d'amiante hors des zones de travaux.

Les personnels affectés aux travaux devront disposer des formations, aptitudes médicales et équipements requis pour les fonctions exercées.
Les processus et moyens de prévention seront définis par l'entreprise en fonction de son évaluation des risques et des niveaux d'empoussièrement associés. Ils seront décrits dans le Plan de Démolition, de Retrait ou d'Encapsulage (PDRE).
L'entreprise devra prendre toutes dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs et l'émission de fibres d'amiante au niveau le plus bas techniquement possible.
L'ensemble des moyens, équipements, installations, contrôles et sujétions nécessaires à l'exécution des travaux en Sous-Section 3 est réputé compris dans le prix global et forfaitaire du présent lot.

Certification de l'entreprise

L'entreprise devra être titulaire, pendant toute la durée du marché, d'une certification en cours de validité lui permettant de réaliser les travaux de retrait ou d'encapsulage prévus au présent lot.
Elle devra en fournir le justificatif avec son offre et à toute demande du Maître d'Ouvrage ou de la Maîtrise d'œuvre.
Les personnels affectés aux travaux devront disposer des formations, attestations de compétence, suivis médicaux et habilitations réglementaires correspondant aux fonctions exercées.

Contenu du prix global et forfaitaire

Le prix du présent lot est global et forfaitaire.
Il comprend toutes les prestations et sujétions nécessaires à l'exécution complète des travaux dans le respect de la réglementation, notamment :

- études, reconnaissances et démarches administratives ;
- établissement et mise à jour du PDRE ;
- installations et repliements de chantier ;
- consommables ;
- protections ;
- confinements ;
- unités de décontamination ;
- équipements de protection collective et individuelle ;
- extracteurs et dispositifs de filtration ;
- raccordements provisoires ;
- contrôles et métrologie restant à la charge de l'entreprise ;
- conditionnement et manutention des déchets ;
- transport ;
- certificats d'acceptation préalable ;
- coûts de traitement et d'élimination ;
- taxes et redevances ;
- BSDA et traçabilité réglementaire ;
- nettoyages ;
- remises en état ;
- toutes incidences du phasage.

Les observations ou prescriptions formulées par les organismes compétents dans le cadre de l'application de la réglementation existante à la date de remise des offres ne pourront donner lieu à un supplément de prix.

Plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage

L'entreprise établira, préalablement aux travaux, le plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage correspondant aux travaux du présent marché.
Le PDRE sera établi et transmis au moyen de la plateforme réglementaire DEMAT@MIANTE dans les conditions et délais prévus par le Code du travail.
Il décrira précisément l'organisation et la chronologie des opérations, depuis l'installation de chantier jusqu'au repli final et à la restitution des zones.
Il comportera notamment les informations relatives :

- aux zones à traiter ;
- aux quantités estimées de matériaux contenant de l'amiante ;
- à l'environnement du chantier ;
- au calendrier et à la durée prévisionnelle des travaux ;
- aux effectifs ;

- aux processus mis en œuvre ;
- aux niveaux d'empoussièrement associés ;
- au programme de mesures d'empoussièrement ;
- aux moyens de protection collective ;
- aux équipements de protection individuelle ;
- aux installations de décontamination ;
- aux procédures de décontamination ;
- à l'organisation des secours ;
- aux moyens d'évacuation des déchets ;
- aux filières de traitement ;
- aux bilans aérauliques et moyens d'extraction lorsque requis ;
- aux modalités de repli et de restitution des zones.

Une copie du PDRE et de ses avenants sera communiquée au Maître d'Ouvrage, à la Maîtrise d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Gestion et traçabilité des déchets amiantés

Tous les déchets contenant de l'amiante, ainsi que les déchets contaminés issus des travaux, seront considérés et gérés conformément à la réglementation applicable.
Les déchets seront conditionnés au fur et à mesure de leur production dans des emballages adaptés, étanches et réglementairement identifiés.
L'entreprise prendra à sa charge :

- le conditionnement ;
- l'étiquetage ;
- la décontamination extérieure des emballages ;
- le stockage temporaire sécurisé ;
- la manutention ;
- le transport réglementaire ;
- les certificats d'acceptation préalable ;
- les frais de traitement ou d'élimination ;
- la traçabilité complète jusqu'à l'installation destinataire.

Les Bordereaux de Suivi de Déchets d'Amiante seront établis et suivis sous forme dématérialisée au moyen de la plateforme Trackdéchets.
L'entreprise devra s'assurer de la complétude de la chaîne de traçabilité jusqu'à la destination finale des déchets.
Les justificatifs correspondants seront intégrés au rapport final d'intervention.

Rapport final d'intervention

Avant réception des travaux, l'entreprise remettra à la Maîtrise d'Ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre un dossier récapitulatif complet des interventions.
Ce dossier comprendra notamment :

- la description précise des travaux réalisés ;
- la chronologie des interventions ;
- les plans de repérage des zones traitées ;
- le PDRE et ses éventuels avenants ;
- les résultats des contrôles et mesures d'empoussièrement ;
- les rapports d'analyses des laboratoires ;
- les documents relatifs aux contrôles de confinement et aux bilans aérauliques ;
- les rapports d'inspection visuelle applicables ;
- les résultats des mesures de restitution ;
- les certificats d'acceptation préalable des déchets ;
- les justificatifs de pesée ;
- les BSDA complétés via Trackdéchets ;
- les justificatifs de traitement ou d'élimination finale ;
- tous autres documents réglementaires concernant l'opération.

La réception des prestations du présent lot sera subordonnée à la remise et à l'acceptation de ce dossier.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Compte tenu de l'intervention anticipée du présent lot, préalablement à l'intervention des autres corps d'état, l'ensemble des installations, équipements, protections et moyens de chantier nécessaires à l'exécution des travaux de désamiantage sera à la charge du présent lot.
L'entreprise devra prendre en compte l'ensemble des contraintes liées au maintien en activité du site, au phasage des travaux et à la séparation permanente entre les zones de travaux et les zones occupées.
Les prestations décrites ci-après comprennent toutes fournitures, main-d'œuvre, matériels, manutentions, protections, contrôles, nettoyages, évacuations et sujétions nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.
Les localisations et quantités de matériaux et produits contenant de l'amiante sont définies par les rapports de repérage joints au dossier de consultation.

01.1 Travaux préparatoires

01.1.1 Repérages / Consignations

Avant toute intervention, l'entreprise procédera au repérage des réseaux, équipements et installations présents dans les zones concernées par les travaux et susceptibles d'interférer avec ses prestations.
Les réseaux d'eau et d'électricité des locaux concernés seront consignés par le présent lot avant toute intervention de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante.
L'entreprise devra s'assurer de l'effectivité des consignations avant commencement des travaux et prendre toutes dispositions nécessaires afin d'éviter toute remise en service intempestive pendant la durée des interventions.
L'eau et l'électricité nécessaires au chantier seront mises à disposition par le Maître d'Ouvrage à partir des installations existantes.
L'ensemble des distributions, raccordements, protections, coffrets, canalisations, évacuations et équipements provisoires nécessaires aux installations spécifiques de désamiantage sera à la charge du présent lot.
L'entreprise devra notamment prévoir les alimentations et raccordements nécessaires aux :

- unités de décontamination ;
- extracteurs et équipements de filtration ;
- aspirateurs à très haute efficacité ;
- équipements et matériels spécifiques de désamiantage ;
- installations d'hygiène et de chantier ;
- éclairages provisoires ;
- équipements de contrôle et de surveillance ;
- installations nécessaires au traitement des effluents.

Les installations provisoires seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur, maintenues pendant toute la durée nécessaire aux travaux puis déposées en fin d'intervention.
Toutes sujétions de repérage, consignation, raccordement, adaptation, entretien, déplacement en fonction du phasage et dépose des installations provisoires sont réputées comprises dans l'offre de l'entreprise.

Localisation :
Ensemble des zones concernées par les travaux de désamiantage et installations associées

01.1.2 Constat d'huissier

Avant toute intervention sur le site, l'entreprise fera réaliser, à ses frais, un constat d'huissier de l'état des lieux.
Le constat portera sur l'ensemble des zones concernées ou susceptibles d'être affectées par les travaux du présent lot et notamment :

- locaux et zones d'intervention ;
- circulations et cheminements utilisés par le personnel de l'entreprise ;
- accès aux zones de travaux ;
- sols, murs, plafonds et ouvrages de finition conservés ;
- menuiseries, équipements et installations conservés ;
- zones utilisées pour l'approvisionnement et l'évacuation des matériaux et déchets ;
- emplacements destinés aux installations et stockages de chantier ;
- abords directement concernés par les interventions.

Le constat sera suffisamment détaillé et accompagné de tous relevés photographiques permettant d'établir sans ambiguïté l'état des ouvrages avant intervention.
L'entreprise devra également faire constater tout ouvrage, équipement, aménagement ou existant pour lequel elle estime qu'un constat préalable est nécessaire afin d'établir les responsabilités en cas de dégradation.
En fonction du phasage de l'opération ou des conditions d'exécution, il pourra être procédé à des constats complémentaires en cours de chantier ou après achèvement d'une phase de travaux.
Un constat après travaux pourra également être réalisé afin de constater l'état des ouvrages et locaux après intervention.
Une copie des constats sera transmise au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Œuvre.
Toutes dégradations imputables aux travaux du présent lot seront réparées ou remises en état par l'entreprise, à ses frais, avant réception des travaux.

Le coût du ou des constats, comprenant tous frais, honoraires, déplacements, prises de vues et éditions nécessaires, est réputé compris dans le prix global et forfaitaire du présent lot.

Localisation :
Ensemble des zones de travaux, accès, circulations, installations de chantier et abords concernés par les interventions du présent lot

01.2 Préparation et installations de chantier

01.2.1 Panneau de chantier

Pendant la période de préparation, l'entreprise aura à sa charge la fourniture, la réalisation, la pose et le maintien d'un panneau de chantier.
Le modèle, les dimensions, le contenu et l'implantation seront soumis à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre.
Le panneau comportera les indications relatives à l'opération ainsi que les emplacements nécessaires à l'identification des différents intervenants.
L'entreprise assurera son maintien en parfait état pendant toute la durée nécessaire ainsi que sa dépose et son évacuation en fin de chantier.

Localisation :
Suivant implantation définie en période de préparation

01.2.2 Plan d'installation de chantier / Plan de phasage

Pendant la période de préparation, l'entreprise établira le plan d'installation de chantier et le plan de phasage définitifs, soumis à la validation de la Maîtrise d'Œuvre et du coordonnateur SPS.
Ces documents préciseront notamment :

- accès au chantier ;
- signalisation et balisage ;
- cheminements du personnel ;
- séparation des flux chantier / occupants ;
- zones de confinement ;
- installations et unités de décontamination ;
- zones propres et zones contaminées ;
- implantation des extracteurs et rejets ;
- entrées d'air ;
- installations électriques provisoires ;
- raccordements en eau et évacuations ;
- base vie et zones de récupération ;
- zones de stockage du matériel ;
- zones sécurisées de stockage temporaire des déchets ;
- cheminements d'évacuation des déchets ;
- dispositifs de séparation entre zones de travaux et zones occupées ;
- installations et adaptations successives liées au phasage.

L'entreprise adaptera ces installations à chacune des phases de l'opération.
Toutes modifications nécessaires en cours de chantier seront intégrées dans le prix global et forfaitaire.

01.2.3 Calfeutrement des zones travaux / zones occupées

L'entreprise devra assurer une séparation physique, continue et efficace entre les zones faisant l'objet des travaux et les locaux maintenus en occupation.
À ce titre, elle devra réaliser des cloisonnements provisoires comprenant notamment :

- ossature en bois ou dispositif présentant des caractéristiques équivalentes ;
- renforts nécessaires à la stabilité des ouvrages ;
- panneaux OSB d'épaisseur minimale 19 mm ;
- laine minérale disposée dans l'épaisseur du cloisonnement afin d'améliorer les performances acoustiques ;
- film polyéthylène côté chantier ;
- traitement étanche des raccords, jonctions et traversées ;
- toutes fixations, calfeutrements et accessoires nécessaires.

Les ouvrages devront présenter une résistance mécanique suffisante compte tenu de leur implantation et de la durée du chantier.
Ils seront adaptés, déplacés ou reconstitués autant de fois que nécessaire suivant le phasage des travaux.
En fin d'utilisation, l'entreprise procédera à leur dépose complète, à l'enlèvement des fixations, au nettoyage des supports et à toutes reprises nécessaires consécutives à leur installation.
En complément de ces ouvrages, l'entreprise devra tous cloisonnements, protections, calfeutrements et dispositifs provisoires nécessaires à la séparation permanente des zones « travaux » et « personnel/public ».

Localisation :
Suivant plan de phasage et limites entre zones de travaux et zones maintenues en occupation

01.2.4 Installations spécifiques de désamiantage

L'entreprise devra la fourniture, la mise en place, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, les adaptations successives et le repli de toutes les installations nécessaires aux travaux de désamiantage.

Elle prévoira notamment, suivant son évaluation des risques et les processus mis en œuvre :
- isolement et signalisation réglementaire des zones ;
- protections des équipements et ouvrages conservés ;
- confinement adapté aux travaux ;
- unités de décontamination du personnel ;
- dispositifs de décontamination des matériels et déchets ;
- installations de récupération ;
- extracteurs équipés de filtration à très haute efficacité ;
- dispositifs d'amenée et de renouvellement d'air ;
- moyens de contrôle de la dépression lorsqu'ils sont requis ;
- équipements de contrôle et d'enregistrement ;
- moyens d'aspiration à très haute efficacité ;
- moyens d'abattage des poussières ;
- installations nécessaires au traitement des eaux et effluents.

Les raccordements électriques, alimentations en eau et évacuations nécessaires au fonctionnement de ces équipements sont compris au présent lot.
Les dispositifs seront maintenus en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée nécessaire.
Toute anomalie susceptible de compromettre la maîtrise du risque amiante entraînera immédiatement la mise en sécurité de la zone et, si nécessaire, l'arrêt des opérations jusqu'au rétablissement des conditions réglementaires d'intervention.
Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du chantier seront communiqués à la Maîtrise d'Œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage.

01.3 Plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage

Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise établira, sous sa responsabilité, le Plan de Démolition, de Retrait ou d'Encapsulage (PDRE) correspondant aux travaux prévus au présent marché.
Le PDRE sera établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux prescriptions définies au chapitre GÉNÉRALITÉS du présent CCTP.
Il sera notamment établi sur la base :
- des rapports de repérage amiante joints au DCE ;
- des caractéristiques et contraintes propres au site ;
- des processus retenus par l'entreprise ;
- de son évaluation des risques ;
- du phasage des travaux ;
- des conditions de maintien en activité du bâtiment ;
- des moyens de protection collective et individuelle retenus.

L'entreprise effectuera l'ensemble des démarches, transmissions et déclarations réglementaires nécessaires préalablement au commencement des travaux.
Elle prendra en compte dans l'établissement du PDRE toutes les observations éventuelles formulées par les organismes compétents et procédera, le cas échéant, aux modifications et transmissions nécessaires.
Le PDRE et ses éventuels avenants seront transmis à la Maîtrise d'Ouvrage, à la Maîtrise d'Œuvre et au coordonnateur SPS.
L'ensemble des études, démarches, transmissions, modifications, avenants et sujétions nécessaires à l'établissement et au suivi du PDRE est réputé compris dans le prix global et forfaitaire du présent lot.

Localisation :
Ensemble des travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante prévus au présent marché

01.4 Travaux de retrait des MPCA

Les travaux du présent article concernent le retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) identifiés au niveau R+2 du Bâtiment B, conformément au Dossier Technique Amiante joint au présent dossier de consultation.
Les travaux seront réalisés dans le respect des dispositions applicables aux travaux relevant de la Sous-Section 3, conformément aux prescriptions du présent CCTP, au PDRE établi par l'entreprise et à son évaluation des risques.
L'entreprise devra mettre en œuvre des procédés permettant de réduire au niveau le plus bas techniquement possible l'émission et la dispersion de fibres d'amiante.
Les prestations comprendront notamment :
- la préparation et l'isolement des zones d'intervention ;
- la mise en place des protections collectives nécessaires ;
- la dépose des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- le nettoyage au fur et à mesure des surfaces et zones de travail ;
- la décontamination des matériels et équipements ;
- le conditionnement immédiat des déchets amiantés ;
- leur évacuation suivant les filières réglementaires ;
- le nettoyage final des zones traitées ;
- toutes sujétions nécessaires au parfait achèvement des prestations.

Les procédés de retrait seront adaptés à la nature des matériaux, à leur état de conservation, à leur accessibilité et aux contraintes propres à chaque zone d'intervention.

L'entreprise devra tenir compte des contraintes liées à l'occupation du site, au phasage des travaux et à la

coexistence éventuelle avec les autres corps d'état.
Elle devra notamment :
- maintenir en permanence l'isolement des zones de travaux ;
- interdire tout accès aux personnes non autorisées ;
- adapter ses installations à l'avancement et au phasage du chantier ;
- assurer la protection des ouvrages et équipements conservés ;
- coordonner ses interventions avec la Maîtrise d'Œuvre et le coordonnateur SPS.

L'ensemble des moyens, matériels, protections, confinements, manutentions, nettoyages, conditionnements, évacuations et sujétions nécessaires à l'exécution des travaux de retrait est réputé compris dans le prix global et forfaitaire du présent lot.

01.4.1 Retrait des dalles de sol contenant de l'amiante

L'entreprise devra procéder au retrait des dalles de sol contenant de l'amiante directement accessibles, repérées dans le DAT joint au présent dossier de consultation.
Les travaux comprendront notamment :
- la préparation et la protection des zones d'intervention ;
- le retrait des dalles de sol contenant de l'amiante ;
- le retrait des résidus de matériaux adhérents aux supports ;
- le nettoyage des supports au fur et à mesure de l'avancement ;
- l'aspiration à l'aide d'appareils équipés de filtres à très haute efficacité ;
- le nettoyage humide des surfaces lorsque celui-ci est compatible avec les supports ;
- le conditionnement immédiat des matériaux déposés et déchets générés ;
- l'évacuation des déchets suivant les filières réglementaires ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de la prestation.

Les méthodes de retrait seront adaptées à la nature des matériaux, à leur état de conservation et aux contraintes propres aux locaux concernés.
Les supports seront laissés propres, exempts de résidus des matériaux retirés et aptes à recevoir les travaux prévus aux autres corps d'état.

Localisation :
Bâtiment B - Niveau R+2 - suivant plans de repérage et DAT : locaux 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 23, 27, 28 et 31.

01.4.2 Retrait des dalles de sol contenant de l'amiante recouvertes par un autre revêtement

L'entreprise devra procéder au retrait des dalles de sol contenant de l'amiante actuellement recouvertes par un autre revêtement de sol, repérées dans le DAT joint au présent dossier de consultation.
La prestation comprendra notamment :
- la préparation et la protection des zones d'intervention ;
- la dépose préalable du ou des revêtements de sol recouvrant les dalles amiantées ;
- le retrait des dalles de sol contenant de l'amiante mises à découvert ;
- le retrait des résidus de matériaux adhérents aux supports ;
- le nettoyage des supports au fur et à mesure de l'avancement ;
- l'aspiration à l'aide d'appareils équipés de filtres à très haute efficacité ;
- le nettoyage humide des surfaces lorsque celui-ci est compatible avec les supports ;
- le conditionnement immédiat des matériaux déposés et déchets générés ;
- l'évacuation des déchets suivant les filières réglementaires ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de la prestation.

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires lors de la dépose du revêtement de recouvrement afin d'éviter toute dégradation prématurée ou sollicitation excessive des dalles contenant de l'amiante situées en sous-face.
Les méthodes de retrait seront adaptées à la nature du revêtement de recouvrement, à celle des dalles amiantées et aux contraintes propres aux locaux concernés.
Les supports seront laissés propres, exempts de résidus des matériaux retirés et aptes à recevoir les travaux prévus aux autres corps d'état.

Localisation :
Bâtiment B - Niveau R+2 - suivant plans de repérage et DAT : circulations 1 et 2 ainsi que locaux 18, 19, 20, 22, 24, 25, 26, 29 et 30

01.4.3 Retrait des conduits en fibre-ciment contenant de l'amiante

L'entreprise devra procéder au retrait des conduits en fibre-ciment contenant de l'amiante repérés dans le DAT en annexe
Les travaux comprendront notamment :
- le repérage précis des éléments avant intervention ;
- la préparation et la protection des zones concernées ;
- la dépose des conduits en privilégiant autant que possible une déconstruction sans fragmentation ;
- l'humidification des matériaux lorsque le procédé le permet ;
- la limitation de toute opération de coupe, perçage ou casse ;
- le conditionnement immédiat des éléments déposés ;

- le nettoyage complet des supports et zones d'intervention ;
- l'évacuation des déchets suivant les filières réglementaires.

Localisation :
Les conduits concernés sont localisés :
- *local 12 - conduit IV7 ;*
- *local 14 - conduit IV8*

01.5 Nettoyage des zones de travaux

L'entreprise assurera le nettoyage régulier des zones de travaux au fur et à mesure de l'avancement des opérations.
Les surfaces, équipements et installations susceptibles d'avoir été exposés aux poussières seront nettoyés au moyen de procédés adaptés aux travaux de désamiantage.
Les opérations comprendront notamment :
- aspiration au moyen d'appareils équipés de filtres à très haute efficacité ;
- nettoyage humide des surfaces lorsque celui-ci est techniquement approprié ;
- nettoyage et décontamination des matériels ;
- élimination des poussières et résidus ;
- conditionnement des consommables et produits contaminés en déchets amiantés.

Tout procédé susceptible de remettre en suspension des poussières est interdit.
Un nettoyage approfondi sera réalisé avant toute opération de restitution de la zone.

Localisation :
Ensemble des zones concernées par les travaux

01.6 Traitement des effluents

L'ensemble des effluents liquides produits par les travaux et opérations de décontamination sera collecté et traité avant rejet.
Les eaux provenant notamment des unités de décontamination, opérations de nettoyage et équipements spécifiques seront filtrées au moyen de dispositifs adaptés permettant de retenir les fibres et matières en suspension.
L'entreprise mettra en place les équipements nécessaires à :
- la collecte des effluents ;
- leur filtration ;
- leur contrôle ;
- leur évacuation conformément à la réglementation.

Les filtres et résidus issus du traitement seront conditionnés et éliminés comme déchets contaminés conformément à la réglementation applicable.
Aucun rejet direct d'eau susceptible d'être contaminée ne sera admis.
L'entreprise demeure responsable de la conformité de ses rejets pendant toute la durée du chantier.

Localisation :
Ensemble des installations et zones produisant des effluents liés aux travaux de désamiantage

01.7 Analyse et mesures

L'entreprise devra prévoir l'ensemble des contrôles et mesures d'empoussièrement relevant réglementairement de sa prestation et nécessaires aux processus et moyens de prévention qu'elle met en œuvre.
La stratégie d'échantillonnage et le programme de mesures seront adaptés aux travaux, aux processus, aux niveaux d'empoussièrement attendus, au phasage et à l'environnement du chantier.
Les mesures seront réalisées par des organismes disposant des accréditations requises.
Suivant les besoins réglementaires et l'évaluation des risques, les mesures pourront notamment comprendre :
- mesures d'état initial ;
- mesures environnementales ;
- mesures liées aux processus ;
- mesures en zone de travail ;
- mesures aux abords des zones confinées ;
- mesures à proximité des rejets des extracteurs ;
- mesures dans les zones de récupération ;
- mesures nécessaires à la restitution des zones ;
- toutes mesures complémentaires imposées par la réglementation ou rendues nécessaires par les conditions d'exécution.

Les analyses seront réalisées par microscopie électronique à transmission analytique lorsque cette méthode est réglementairement requise.
En cas de résultat anormal ou de dépassement d'un seuil réglementaire, l'entreprise devra immédiatement :
- arrêter les opérations concernées lorsque nécessaire ;
- sécuriser la zone ;
- rechercher l'origine du dépassement ;
- mettre en œuvre les mesures correctives ;
- informer sans délai le Maître d'Ouvrage, la Maîtrise d'Œuvre et le coordonnateur SPS ;
- réaliser à ses frais les contrôles complémentaires nécessaires avant reprise des travaux.

Les rapports d'analyses seront transmis à la Maîtrise d'Œuvre avec indication précise des points de prélèvement.

Les résultats des analyses et mesures réalisées seront transmis à la Maîtrise d'Œuvre, avec copie au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximal de 24 heures à compter de leur réception par l'entreprise. Chaque rapport sera accompagné d'un plan permettant d'identifier précisément les points de prélèvement

Localisation :
Suivant stratégie d'échantillonnage et programme de mesures de l'opération

01.8 Protections provisoires

L'entreprise devra assurer, pendant toute la durée de ses interventions, la mise en place, le maintien, l'entretien et l'adaptation de toutes les protections provisoires nécessaires à la sauvegarde des ouvrages, équipements et installations conservés.
Les protections seront adaptées à la nature des travaux, aux différents phasages de l'opération et aux contraintes liées au maintien en activité du site.
Elles comprendront notamment, suivant les besoins, tous films, bâches, panneaux, calfeutrements, cloisonnements, protections mécaniques et dispositifs permettant d'éviter toute dégradation ou contamination des existants.
L'entreprise procédera à leur dépose après achèvement des interventions et à la remise en état des ouvrages éventuellement affectés par leur mise en œuvre.

Localisation :
Ensemble des zones concernées par les travaux du présent lot

01.9 Inspection visuelle, contrôle et mesure libératoire

Après achèvement des travaux de retrait et nettoyage approfondi des zones, il sera procédé aux contrôles nécessaires à leur restitution conformément aux dispositions réglementaires applicables à l'opération.
L'entreprise devra préparer les zones afin de permettre la réalisation des inspections et contrôles dans des conditions satisfaisantes.
Elle procédera préalablement à son propre contrôle des surfaces traitées et corrigera toute présence de résidus ou défaut de nettoyage.
Les inspections visuelles réglementaires, lorsqu'elles sont requises, seront réalisées par un opérateur répondant aux exigences réglementaires et selon les modalités applicables à la nature des matériaux retirés.
Les mesures d'empoussièrement nécessaires à la restitution seront réalisées par un organisme accrédité.
En cas de résultat non conforme ou de constat de résidus, l'entreprise devra, sans supplément de prix :

- reprendre les travaux concernés ;
- procéder aux nettoyages complémentaires ;
- maintenir ou rétablir les protections et confinements nécessaires ;
- faire réaliser les contrôles complémentaires relevant de sa responsabilité ;
- renouveler les opérations jusqu'à obtention d'un résultat conforme.

Le démontage définitif des installations spécifiques ne pourra intervenir qu'après satisfaction de l'ensemble des conditions réglementaires permettant la restitution de la zone.

Localisation :
Ensemble des zones ayant fait l'objet de travaux de retrait de MPCA

01.10 Gestion et évacuation des déchets amiantés

L'entreprise assurera la gestion de l'ensemble des déchets générés par les travaux de désamiantage, conformément aux prescriptions définies au chapitre GÉNÉRALITÉS du présent CCTP.
La prestation comprendra notamment :

- le ramassage des déchets au fur et à mesure de leur production ;
- le tri et le conditionnement dans des emballages adaptés à la nature des déchets ;
- l'étiquetage réglementaire ;
- la décontamination des emballages avant leur sortie de zone ;
- les manutentions et transferts jusqu'à la zone de stockage temporaire ;
- le stockage temporaire sécurisé sur le chantier ;
- le chargement et le transport par des intervenants habilités ;
- l'évacuation vers les installations de traitement ou de stockage autorisées ;
- les frais de transport, traitement et élimination ;
- l'établissement et le suivi de la traçabilité réglementaire des déchets jusqu'à leur destination finale ;
- la remise au Maître d'Ouvrage des justificatifs correspondants.

Sont également considérés comme déchets amiantés tous les consommables, équipements, protections, filtres, films, emballages et matériels non décontaminables contaminés lors des travaux.
L'ensemble des conditionnements, emballages, manutentions, stockages, transports, traitements, frais de filière et sujétions nécessaires à la gestion et à l'élimination des déchets est compris dans le prix global et forfaitaire du présent lot.

Localisation :
Ensemble des déchets issus des travaux de désamiantage du Bâtiment B - Niveau R+2

01.11 Rapport final d'intervention

À l'issue des travaux de désamiantage, l'entreprise établira et remettra au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Œuvre un rapport final d'intervention, conformément aux prescriptions définies au chapitre GÉNÉRALITÉS du

présent CCTP.
Ce rapport constituera le dossier de synthèse et de traçabilité des travaux effectivement réalisés.
Il comprendra notamment :

- l'identification des zones et matériaux ayant fait l'objet des travaux ;
- le récapitulatif des travaux de retrait réalisés ;
- les éventuelles modifications intervenues par rapport au PDRE initial et ses avenants ;
- les résultats des contrôles et mesures d'empoussièrement réalisés dans le cadre des travaux ;
- les résultats des contrôles et opérations de restitution ;
- les justificatifs relatifs à la gestion et à l'élimination des déchets amiantés, notamment les BSDA ;
- les certificats d'acceptation et justificatifs de prise en charge par les installations de traitement ;
- les éventuels rapports d'incidents ou événements particuliers survenus pendant les travaux ;
- tous documents permettant d'assurer la traçabilité complète des travaux réalisés.

Le rapport sera remis après achèvement des travaux et obtention de l'ensemble des justificatifs nécessaires.
La remise du rapport final complet est comprise dans le prix global et forfaitaire du présent lot.

Localisation :
Ensemble des travaux de désamiantage réalisés au Bâtiment B - Niveau R+2